

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3940

présenté par
M. Jolivet

à l'amendement n° 3763 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

Après l’alinéa 13, insérer l’alinéa suivant :

« 8. L’engagement de location prévoit que le loyer et les ressources du locataire appréciées à la date de conclusion du bail ne doivent pas excéder des plafonds fixés par décret en fonction de la localisation du logement et de son type. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’encourager la mise sur le marché de logements à loyer abordable, le contribuable bailleur ne pourra bénéficier de la déduction qu’à la double condition d’un plafond de loyer et de ressources.